

CHRS Définition

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

C'est la loi 74-955 du 19 novembre 1974, du Code du travail) qui créa les CHRS .

Il existe aujourd'hui différents types de CHRS : en effet, certains sont des

établissements spécialisés pour un type de public (femmes victimes de violences, personnes en détresse sociale, personnes sortant de prison...), d'autres sont des établissements de droit commun dit « tout public » (jeunes errants, grands exclus, hommes ou femmes...).

Les CHRS sont pour la plupart gérés par des associations (ST-Vincent de Paul, ACCORS, Initiative Eco, Acajou alternative..) et organisations humanitaires, (Croix-rouge française, Samu social, Secours Catholique...). *Les autres, des*

contingents délivrés par la Préfecture sont gérés par des collectivités publiques locales tels que le CCAS et le Conseil Départemental.

Le financement du fonctionnement des CHRS est assuré par une dotation globale de l'Etat. *Les personnes acquittent une participation financière à leur frais d'hébergement et d'entretien sur la base d'un barème réglementaire tenant compte notamment de leurs revenus.*

Famille nombreuse et l'accueil en CHRS

Forces, Faiblesses et limites du dispositif

✚ Limites

L'offre est incompatible à la demande, en raison des difficultés pour trouver un logement et/ou les personnes aspirent davantage à l'autonomie qu'à la collectivité.

✚ Faiblesses

Les séjours se prolongent au-delà de la période prévisionnelle en raison des difficultés à trouver une solution pérenne.

✚ Forces

Mise à l'abri des personnes, de la famille, accès aux soins de première nécessité.

Séjour et durée

Les séjours sont limités dans le temps, mais peuvent être prolongé. Lorsque la personne est admise, son séjour est en principe de 6 mois.

Cette durée peut être renouvelée, mais le renouvellement doit être motivé par un projet d'insertion.

Réinsertion

Pendant leur séjour, les personnes bénéficient d'aide éducative, d'information et d'accompagnement social pour faire valoir leurs droits sociaux et préparer leur réinsertion. Néanmoins la personne doit comprendre

que la première aide émane d'elle-même et de sa volonté de s'en sortir.

À l'issue du séjour

Entre le passage de la stabilisation vers l'insertion existe des possibilités de suivi, comme la recherche d'un autre logement, grâce à des moyens comme les appartements-relais (etc.), préparant ainsi à l'autonomie vers le logement.

Spécificités Guadeloupe...

Les CHRS de Guadeloupe... aux nombres de 7, prévoient conformément à leurs agréments et/ou projet d'établissement, outre les femmes seules, l'accueil des familles avec enfants sous conditions d'âges soit, 12ans maximum (filles ou garçons).

Lorsque l'accueil n'est pas possible, il convient de trouver des alternatives auprès d'autres partenaires permettant ainsi l'accueil de la famille dans un dispositif de stabilisation ou d'insertion.

Notez une capacité d'environ 370 places pour les accueils en hébergement d'urgence et d'insertion et en logement adapté

Répartis géographiquement, comme suit :

- ☞ **3 en Basse-Terre**
- ☞ **3 sur Grande-Terre**
- ☞ **1 sur Saint-Martin**